



## Comment partir du lieu conjugal quand on a 1 enfant en commun et

Par **Ina**, le **27/10/2008** à **11:33**

je suis actuellement en pleine séparation avec mon conjoint je ne suis pas mariée mais nous avons un enfant ensemble. je suis en congés parentaux et lui agriculteur a son compte il travaille énormément. il me menace d'avoir la garde de l'enfant si je quitte la maison du coup j'ai peur de partir. sachant que j'aimerais partir et prendre un appartement en location avec mon enfant comment dois-je faire? merci de me dire si vous connaissez ce cas là

Par **mnympausa**, le **28/10/2008** à **11:56**

Bonjour,

J'ai eu deux exemples très proches de moi. Un cas où la maman sans revenu est partie avec son fils et sa fille alors que le père avait un travail définitif. Elle a gardé ses enfants. L'autre cas la maman, avec un revenu, est partie avec sa fille et a obtenu la garde de sa fille. Cette femme avait pourtant un passé un peu lourd, dépression, hôpital psychiatrique, drogue. Mais elle est guérie de tout ça et elle assume et élève très bien sa fille. Donc gardez espoir. Les conseils que je peux vous donner et qui ont fait leur preuve. Allez voir une assistante sociale pour mettre en place votre stratégie de départ, appartement, mobilier. Parlez-en à des amis, des vrais (qui ne vont pas raconter tout ça à votre concubin derrière votre dos afin de tout faire capoter), demandez leur s'ils sont ok pour vous aider lors du déménagement (surtout partez avec votre mobilier, la chambre de l'enfant et ses jouets en laissant quelques uns quand même lors des visites de l'enfant chez son père), allez voir un avocat dans le but de passer au tribunal pour officialiser cette rupture et SURTOUT mettre noir sur

blanc les fréquences des gardes de l'enfant, ne refusez pas la garde au père. Dernier conseil très important, lors de votre départ, allez le signaler à la gendarmerie ou au commissariat de votre domicile. Je me doute que cela va être difficile les premiers temps mais si vous êtes bien épauler par vos amis dans quelques temps vous serez chez vous avec votre enfant dans un climat doux et chaleureux. Bonne chance et tenez moi au courant. Isabelle

Par **Marion2**, le **28/10/2008** à **12:30**

Bonjour,  
Dans la mesure où vous n'êtes pas mariée, vous pouvez tout à fait quitter le domicile commun. Saisissez rapidement le JAF qui statuera sur les droits de visite et d'hébergement du père ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.  
Cordialement

Par **Ina**, le **30/10/2008** à **13:44**

bonjour a tous merci de vos réponses qui m ont aider je vais suivre vos conseils et je suis soulagée depuis vos messages.j ai un rendez vous avec une assistante social vendredi matin merci a isabelle de m avoir consacré du temps dans son message bien détaillé et explicite cordialement hélène

Par **mny pausa**, le **30/10/2008** à **19:20**

Bonjour,  
je vous souhaite bonne chance de tout coeur et si j'ai pu vous aider j'en suis extrêmement contente.  
à bientôt  
Isabelle

Par **Marion2**, le **30/10/2008** à **22:01**

Bonsoir,  
Je tiens quand même à signaler, que dans la mesure où vous n'êtes pas mariée, vous n'avez aucunement besoin d'un avocat, ni donc de frais supplémentaires et que vous pouvez quitter le domicile COMMUN et non conjugal quand vous en avez envie.  
Il n'y a rien à signaler à la gendarmerie.  
Il faut simplement saisir le JAF (sans avocat) auprès du Tribunal de Grande Instance pour demander une pension alimentaire et qu'un droit de visite et d'hébergement soient fixés pour le papa.  
Cordialement

Par **mny pausa**, le **31/10/2008** à **16:36**

Bonjour,

Il est vrai que je n'ai pas d'étude en droit. Cependant, je sais que les conseils que j'ai donnés ici ont fonctionnés à deux reprises pour des femmes qui vivaient toutes deux en concubinage et avec des hommes très autoritaires, axés sur l'alcool et très violents. Je pense que si Ina veut mettre toutes les chances de son côté face JAF il est important qu'elle signale son départ. Même si ce n'est que du concubinage, même si Ina est sa maman, il me semble que soustraire un enfant de son domicile est un "kidnapping".

Nous avons des droits et des devoirs, il se peut que certaines démarches soient inutiles, je ne sais pas. Mais par précaution, il est peut être plus sage d'en faire trop que pas assez. Cependant, je laisse Ina seule juge de sa situation et faire ce qu'elle souhaite avec ces conseils.

Bonne chance à Ina et bonne continuation à vous Laure

Cordialement Isabelle

Par **Marion2**, le **31/10/2008** à **23:23**

Bien sûr mny pausa, je sais fort bien que vous avez répondu pour aider Ina.

Mais pour Ina, la situation est beaucoup plus simple du fait qu'elle ne soit ni mariée, ni pacsée.

Donc, inutile de prendre un avocat et de se lancer dans un tas de complications. Elle peut effectivement rencontrer une Assistante Sociale qui pourra (peut-être) l'aider à trouver un logement et lui accorder certaines aides si nécessaire.

L'important pour Ina, c'est de contacter par lettre recommandée le JAF afin que ce dernier statue sur le montant d'une pension alimentaire et sur le DVH du père.

Pourquoi faire compliquer lorsqu'on peut faire simple et en étant dans son droit ?

Bien cordialement